

Légation de Suisse
en Italie

Copie

Rome, le 17 novembre 1948
Largo Elvezia - Via Barnaba
Oriani, 61

Réf. No 46.20.D.4.

Copie au Département politique fédéral
- Affaires politiques -
" à l'Office fédéral des assurances
sociales -
" à la Division de police du Dépar-
tement fédéral de justice et
police -

Monsieur le Directeur,

L'article que j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli a paru dans la publication milanaise intitulée "Bollettino quindicinale dell'emigrazione", sous le titre "GIUDIZI DI SINDICALISTI SVIZZERI SUI NOSTRI EMIGRANTI", et relate qu'un de nos compatriotes du nom de E. Regolini, secrétaire du bureau italien près la Chambre du travail à Zurich (?) aurait pris part à un congrès réuni à Milan du 28 au 30 octobre, en qualité de représentant de l'Union syndicale suisse et y aurait fait des déclarations sur le statut des travailleurs italiens dans notre pays. Parlant au nom de ces derniers, il aurait notamment affirmé que ceux-ci trouvent dans les syndicats suisses une protection efficace contre les abus et les spéculations de notre classe patronale qui, pour des raisons inhérentes à sa nature, n'est pas meilleure que celle des autres pays capitalistes et tire son pouvoir de l'exploitation des travailleurs. C'est grâce à l'action de ces mêmes syndicats - aurait poursuivi M. Regolini - que les travailleurs italiens auraient maintenant obtenu en Suisse la reconnaissance du principe de l'égalité de traitement par rapport aux travailleurs nationaux. Cette conquête serait âprement défendue par les syndicats suisses contre toute menace extérieure, mais - aurait ajouté l'orateur - la défense en deviendrait plus aisée si un grand nombre de travailleurs italiens n'étaient pas insuffisamment préparés dans le domaine syndical et ne faisaient preuve d'une timidité nuisible à leurs intérêts aussi bien qu'à ceux de la main-d'oeuvre suisse.

M. Regolini parla enfin des conditions difficiles où se débattent les travailleurs saisonniers qui ne jouissent d'une protection sociale ni dans leur pays d'origine, ni dans celui où ils se rendent temporairement.

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail,
B e r n e .

Dodis



- 2 -

Il m'intéresserait de savoir s'il est exact que M. Regolini soit le secrétaire d'un bureau italien à la Chambre du travail à Zurich. Si, en fait, il revêtait quelque fonction officielle, ses déclarations me sembleraient des plus inopportunes du fait qu'elles tendent à encourager chez les travailleurs italiens un esprit frondeur et à susciter de leur part de nouvelles revendications qui ne pourraient que compliquer l'état de notre marché de la main-d'oeuvre.

Si nous admettons, d'autre part, qu'un représentant qualifié de l'Union syndicale suisse se rende en Italie pour s'immiscer dans les questions intérieures touchant à la main-d'oeuvre dans ce pays, tolérerions-nous également une telle ingérence des syndicats italiens chez nous ?

De tels faits ne seront pas sans peser sur les délibérations que nous pourrions avoir encore avec les Autorités italiennes en matière de main-d'oeuvre.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre point de vue sur cet état de choses, en particulier sur le voyage effectué en Italie par M. Regolini.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

sig. R. de Weck